

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 14
Votants : 13
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
1^{er} septembre 2026

Date d'affichage
1^{er} septembre 2026

Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN**, maire, après convocation en date du **1^{er} septembre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Frédéric RIVIERE, Célia ROLLAND Adjoints, Guillaume LALOE, Franck BRYON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Sarah SALMON, Pierrick BARON, Sophie CHERBONNEL, Béatrice MAUPILÉ, Loïc CARRÉ, conseillers.

Etait absente excusée : Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N° 107/2026 : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES ET DES TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUES**

Mr David GILBERT, Président du GJBF, ne participe pas aux débats.

Mr Le Maire présente aux élus la convention de mise à disposition du complexe de football, 15 rue les Changeraux, aux associations suivantes : Groupement des Jeunes du Bocage Fougereais (GJBF), le groupement féminin du Pays de Fougères (GFPF), le bocage football club (BFC), le Sporting-Club de Luitré-Dompierre et l'ASC de Romagné Les Landes.

Objet : Entretien et Maintenance (Foot A11, Foot A5 et vestiaires)

Après avoir exposé les éléments détaillés de la convention et notamment le fait de laisser les deux équipements propres après chaque utilisation, Mr Le Maire invite les élus à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de présents (Pour : 13, Contre : Néant ; Abstention : Néant) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du complexe sportif du 01/08/2026 au 31/07/2027 (renouvelable par tacite reconduction) aux associations citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN